



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 41 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014364-0046 - Arrêté portant habilitation du Centre de lutte antituberculeuse du centre Hospitalier Intercommunal de Meulan- Les- Mureaux .....	1
Arrêté N °2014364-0047 - Arrêté portant habilitation du Centre de lutte antituberculeuse du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan- Les- Mureaux .....	4
Arrêté N °2014364-0048 - Arrêté portant désignation d'une consultation de Dépistage Anonyme et gratuit du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan- Les- Mureaux .....	7
Arrêté N °2015034-0018 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Mathurin Fouquet » sis 1, rue du Petit Pont 77920 SAMOIS- SUR- SEINE .....	10
Arrêté N °2015055-0012 - Arrêté n ° 15-063 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique .....	15
Arrêté N °2015055-0013 - Arrêté n °15-043 modifiant l'arrêté n °10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne .....	17
Arrêté N °2015055-0014 - Arrêté n °15-061 modifiant l'arrêté n °12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines .....	20
Arrêté N °2015055-0015 - Arrêté n °15-067 modifiant l'arrêté n °10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris .....	23
Arrêté N °2015055-0016 - Arrêté n ° DOSMS-2015/067 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON- LE- PONT (94220). .....	26
Arrêté N °2015055-0017 - Arrêté n ° DOSMS-2015/068 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON- LE- PONT (94220). .....	35
Arrêté N °2015061-0004 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-018 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE .....	40
Arrêté N °2015061-0005 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-019 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE .....	43

## Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

### Cabinet

Arrêté N °2015063-0002 - arrêté portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale .....	46
---	----





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014364-0046**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 30 Décembre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant habilitation du Centre de lutte  
antituberculeuse du centre Hospitalier  
Intercommunal de Meulan- Les- Mureaux

**Portant habilitation du Centre de lutte antituberculeuse du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-11, L. 3112-2, L. 3112-3 et O. 3112-6 à O. 3112-10;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles O. 3111-23, O. 3112-7 et O. 3121-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles O. 3111-25, O. 3112-9 et O. 3121-41 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la demande d'habilitation présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux précise les modalités de fonctionnement du Centre de lutte antituberculeuse, qui sont conformes aux dispositions prévues par l'article O. 3112-7 du code de la santé publique, en particulier celles qui permettent d'assurer la gratuité de la vaccination par le vaccin antituberculeux, le suivi médical et la délivrance des médicaments ;

**Considérant** l'avis favorable rendu suite à la visite de conformité du 16 octobre 2014, en vue de l'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux comme Centre de Lutte antituberculeuse ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :**

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, situé 1 rue du Fort, bâtiment Brigitte Gros 78250, Meulan-en-Yvelines, est habilité à exercer dans les conditions définies dans le cahier des charges joint en annexe 1, l'activité départementale de lutte contre la

tuberculose à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent acte.

#### **ARTICLE 2 :**

La structure habilitée fournira au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France avant le 31 mars de chaque année le rapport d'activité et de performance prévu par l'arrêté du 1er décembre 2010 susvisé, concernant le Centre de lutte antituberculeuse (CLAT), y compris les antennes décrites en annexe 2.

#### **ARTICLE 3:**

Le financement de l'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte 6573 « projet régional de santé » (*destination 300-1-5 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées*) du budget de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Le montant de ce financement est fixé par convention entre l'Agence Régionale de santé et la structure habilitée.

#### **ARTICLE 4:**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

#### **ARTICLE 5:**

Le directeur de la santé publique et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 30 OEC 2014

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014364-0047**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 30 Décembre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant habilitation du Centre de lutte  
antituberculeuse du Centre Hospitalier  
Intercommunal de Meulan- Les- Mureaux

**Portant habilitation du Centre de lutte antituberculeuse du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3111-11, L. 3112-2, L. 3112-3 et O. 3112-6 à O. 3112-10;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation présentées en application des articles O. 3111-23, O. 3112-7 et O. 3121-39 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles O. 3111-25, O. 3112-9 et O. 3121-41 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la demande d'habilitation présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux précise les modalités de fonctionnement du Centre de lutte antituberculeuse, qui sont conformes aux dispositions prévues par l'article O. 3112-7 du code de la santé publique, en particulier celles qui permettent d'assurer la gratuité de la vaccination par le vaccin antituberculeux, le suivi médical et la délivrance des médicaments ;

**Considérant** l'avis favorable rendu suite à la visite de conformité du 16 octobre 2014, en vue de l'habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux comme Centre de Lutte antituberculeuse ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :**

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, situé 1 rue du Fort, bâtiment Brigitte Gros 78250, Meulan-en-Yvelines, est habilité à exercer dans les conditions définies dans le cahier des charges joint en annexe 1, l'activité départementale de lutte contre la

tuberculose à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent acte.

#### **ARTICLE 2 :**

La structure habilitée fournira au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France avant le 31 mars de chaque année le rapport d'activité et de performance prévu par l'arrêté du 1er décembre 2010 susvisé, concernant le Centre de lutte antituberculeuse (CLAT), y compris les antennes décrites en annexe 2.

#### **ARTICLE 3:**

Le financement de l'activité réalisée dans le cadre de la présente habilitation est assuré sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) et imputé sur le compte 6573 « projet régional de santé » (*destination 300-1-5 : Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées*) du budget de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Le montant de ce financement est fixé par convention entre l'Agence Régionale de santé et la structure habilitée.

#### **ARTICLE 4:**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

#### **ARTICLE 5:**

Le directeur de la santé publique et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 30 OEC 2014

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014364-0048**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 30 Décembre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant désignation d'une consultation  
de Dépistage Anonyme et gratuit du Centre  
Hospitalier Intercommunal de Meulan- Les-  
Mureaux

**ARRETE no DSP-2014/ 332**

**Portant désignation d'une Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit  
du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

- Vu** les articles L 3121-1, L 3121-2, L 3121-2-1, D 3121-21 à D 3121-26 du Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'article L. 174-16 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi no2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret no 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi no 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté du 03 octobre 2000 relatif aux consultations de dépistage anonyme et gratuit ;
- Vu** l'arrêté du 02 juin 2004 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2000 précité ;
- Vu** l'arrêté du 08 juillet 2010 fixant les conditions de la levée d'anonymat dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit et dans les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;

**Considérant** l'avis favorable rendu suite à la visite de conformité du 16 octobre 2014, en vue de la désignation du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux comme Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :**

Est désignée pour effectuer le dépistage anonyme et gratuit de l'immunodéficience humaine et des hépatites (CDAG), la consultation du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

**ARTICLE 2 :**

Cette désignation est prononcée pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Elle fera l'objet d'une évaluation avant reconduction.

---

**ARTICLE 3:**

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux est désigné pour effectuer les examens de dépistage des virus du sida et des hépatites B et C prescrits par les médecins de la consultation.

**ARTICLE 4:**

La CDAG devra faire parvenir à l'Agence Régionale de Santé un rapport d'activité à la fin de chaque trimestre.

**ARTICLE 5:**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**ARTICLE 6:**

Le directeur de la santé publique et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 30 OEC 2014

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015034-0018**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Février 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Mathurin Fouquet » sis 1, rue du Petit Pont 77920 SAMOIS- SUR- SEINE

**Arrêté conjoint n° 2015 - 15**  
**et**  
**Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n°2014 – 35 EPA n° 02**  
**portant autorisation d'extension de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour**  
**Personnes Agées Dépendantes « Mathurin Fouquet » sis**  
**1, rue du Petit Pont**  
**77920 SAMOIS-SUR-SEINE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DE SEINE-ET-MARNE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n°4/05 du 29 mars 2013 ;

**VU** le Schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2006/2011, adopté par le Conseil général par une délibération n°4/12 du 22 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté n°2013-212 de l'Agence régionale de Santé en date du 24 septembre 2013 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2013-2017 de la région Ile de France ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 28 septembre 1982 transformant l'hospice de Samois-sur-Seine en maison de retraite publique ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général DASSMA ARRETE Equip/90.10 E.PA en date du 25 mai 1990 autorisant la maison de retraite de Samois-sur-Seine à porter sa capacité de 61 à 72 lits ;

**VU** la 2<sup>ème</sup> convention tripartite de cet EHPAD signée le 16 juin 2014 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 9 places de l'EHPAD Mathurin Fouquet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental, qu'il présente les garanties d'une prise en charge de qualité, ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1:**

L'autorisation visant l'extension de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Mathurin Fouquet » sis 1, rue du Petit Pont 77920 SAMOIS-SUR-SEINE pour 9 places d'hébergement permanent supplémentaires est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité de cet établissement destiné à accueillir des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, se trouve portée de 72 à 81 places.

N° FINESS de la structure : 77 070 097 9

Code catégorie : 200

Code tarif : 21

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 054 5

Code statut : 21

### **ARTICLE 3 :**

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

### **ARTICLE 4 :**

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après contrôle de conformité effectué dans l'établissement par des représentants de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Seine et Marne et des représentants de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité de Seine-et-Marne (DGA-Solidarité), dans les conditions prévues aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF, relatifs à la mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L316-6 de ce code.

### **ARTICLE 5:**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour l'intégralité de sa capacité.

L'habilitation des 9 lits d'extension ne pourra prendre effet que lorsque le Département sera en mesure d'assurer le financement de cette activité et sous réserve, conformément aux dispositions de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de la conclusion préalable d'une convention financière d'habilitation entre l'établissement et le Président du Conseil général.

Dans le cadre de son habilitation, la structure fournira l'ensemble des documents et éléments d'information exigés par la législation et la réglementation et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de PARIS dans un délai de deux mois à compter de la notification.

### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 3 février 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de Santé  
d'Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne,  
La Directrice générale adjointe  
Chargée de la solidarité

**signé**

Christine BOUBET





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015055-0012**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 24 Février 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 15-063 portant agrément régional  
des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique

**Arrêté n° 15-063**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions  
d'associations représentant les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-16 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 23 janvier 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** a obtenu un agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- **Association MARIE-MADELEINE**  
24 ter, rue du Maréchal Joffre  
78000 VERSAILLES

**Article 2 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015055-0013**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 24 Février 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-043 modifiant l'arrêté n °10-679  
modifié fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire de l'Essonne

**Arrêté n° 15-043**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

2) **Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

**Au titre des personnes âgées :**

b) **en tant que titulaire** : Madame Isabelle BURKHARD, Directrice, Hôpital Privé Les Magnolias (FEHAP) en remplacement de Madame Evelyne GAUSSENS

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015055-0014**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 24 Février 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-061 modifiant l'arrêté n °12-174  
modifié fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire des Yvelines

## Arrêté n° 15-061

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**1) Pour les représentants des établissements de santé :**

- **au titre des personnes morales gestionnaires :**

**c) pour les établissements sanitaires privés à but non lucratif :**

**c1) en tant que suppléant** : Madame Stéphanie DOR, Directeur du pôle médical, soignant et petite enfance Fondation MALLET en remplacement de Monsieur Thierry HACHEREZ.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015055-0015**

**signé par  
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 24 Février 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °15-067 modifiant l'arrêté n °10-685  
modifié fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire de Paris

## **Arrêté n° 15-067**

### **Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris**

#### **LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de Paris ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**8) Pour les représentants des usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

**a 5) en tant que suppléante** : Madame Françoise BUISSON,  
vice-présidente de France Alzheimer Paris, en remplacement de  
Madame Mariannick MICHEL.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015055-0016**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 24 Février 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2015/067 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON- LE- PONT (94220).

**Arrêté n° DOSMS-2015/067**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L.6222-5 et l'article 7 relatifs aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DOSMS-2015/057 du 17 février 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) ;

**Vu** le dossier transmis le 2 février 2015 et complété le 9 février 2015, par Madame Julie JONTE relatif à la demande de radiation de Madame Marja EL KHOURI de sa fonction de biologiste médical et aux nominations de Mesdames Isabelle BORREL, Fabienne MAURICE, Isabelle ROZET et Myriam NAHMANI en qualité de biologistes médicaux de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le n° **94 001 889 8**

est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les trente-quatre sites listés ci-dessous :

- CHARENTON-LE-PONT siège social site principal : autorisation N° 94-214  
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).  
N° FINESS ET : 94 001 894 8
- PARIS  
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 75 004 970 2
- PARIS  
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 75 004 971 0
- PARIS  
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).  
N° FINESS ET : 75 004 973 6
- PARIS  
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 75 004 972 8
- PARIS  
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)  
Fermé au public,  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 75 005 122 9

- PONTAULT-COMBAULT  
5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).  
N° FINESS ET : 77 001 897 6
  
- ROISSY EN BRIE  
14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY EN BRIE (77680)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 77 001 898 4
  
- AUBERVILLIERS  
20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).  
N° FINESS ET : 93 002 379 1
  
- AUBERVILLIERS  
168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 380 9
  
- AULNAY SOUS BOIS  
20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY SOUS BOIS (93600)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 381 7
  
- LE BOURGET  
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 384 1
  
- VILLEPINTE  
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 387 4

- BRY SUR MARNE

6, avenue des Frères Lumière à BRY SUR MARNE (94360)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 94 001 898 9

- FONTENAY SOUS BOIS

11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY SOUS BOIS (94120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 902 9

- LA VARENNE SAINT HILAIRE

121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 916 9

- LE PLESSIS TREVISE

3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS TREVISE (94420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 907 8

- BOBIGNY

25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 382 5

- BOBIGNY

Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 383 3

- NOISY LE SEC

92bis, rue Jean Jaurès à NOISY LE SEC (93130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 385 8

- PARIS  
83, rue de l'Ouroq à PARIS (75019)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.  
N° FINESS ET : 75 004 974 4
  
- VITRY SUR SEINE  
12, rue des Noriets à VITRY SUR SEINE (94400)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.  
N° FINESS ET : 94 001 912 8
  
- YERRES  
29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 91 001 951 2
  
- ATHIS MONS  
16, rue d'Ablon à ATHIS MONS (91200)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie).  
N° FINESS ET : 91 001 953 8
  
- MONTGERON  
87, avenue de la République à MONTGERON (91230)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 952 0
  
- DRAVEIL  
141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 954 6
  
- CORBEIL ESSONNES  
28, rue de Paris à CORBEIL ESSONNES (91100)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 955 3

- BRUNOY  
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 91 001 956 1
  
- NOGENT SUR MARNE  
22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT SUR MARNE (94130)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 94 002 145 4
  
- LA QUEUE EN BRIE  
19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE EN BRIE (94510)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 94 002 206 4
  
- SAINT DENIS  
100-102, place du 8 mai 1945 à SAINT DENIS (93200)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 93 002 386 6
  
- VALENTON  
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 94 002 225 4
  
- CHARENTON-LE-PONT  
63, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 94 002 235 3
  
- SAINT MAURICE  
5, rue Edmond Nocard à SAINT MAURICE (94410)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET : 94 002 236 1

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  
- Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Jean-Pierre CLAVEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Jeanne-Marie CRUCQ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Anne GIGANDON, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Claire JABES, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Philippe MORGADO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Olivier PIETRINI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Emma RAPPOPORT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Khalid TABAOUTI, pharmacien, biologiste médical associé,
  
- Madame Michèle LEFEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne ZONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie LE BRAS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Philippe NOEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne TACHET des COMBES, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Adrien KO, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne RIQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe RABOUINE, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Isabelle BORREL, médecin, biologiste médical,**

- Madame Fabienne MAURICE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle ROZET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam NAHMANI, pharmacien, biologiste médical.

**Article 2** : L'arrêté n° DOSMS-2015/058 du 17 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2015055-0017**

**signé par**  
**Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

**le 24 Février 2015**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° DOSMS-2015/068 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON- LE-PONT (94220).

**Arrêté n° DOSMS-2015/068**

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS  
« BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220).**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2013/458 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 11 février 2013, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DOSMS-2015/058 du 17 février 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

**Vu** le dossier transmis le 2 février 2015 et complété le 9 février 2015, par Madame Julie JONTE relatif à la demande de radiation de Madame Marja EL KHOURI de sa fonction de biologiste médical et aux nominations de Mesdames Isabelle BORREL, Fabienne MAURICE, Isabelle ROZET et Myriam NAHMANI en qualité de biologistes médicaux de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La SELAS « BIOPATH », dont le siège social est situé 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier FINISS EJ sous le n° **94 001 889 8**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE BIOPATH » sis 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, inscrit sous le n°94-214, et implanté sur les trente-quatre sites ci-dessous :

- 3-5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT
- 82, avenue de Suffren 75015 PARIS
- 31, rue d'Auteuil 75016 PARIS
- 1-3, rue Nicolo 75016 PARIS
- 10, rue de Chaillot 75116 PARIS
- 1, rue de Chaillot 75116 PARIS
- 5, rue de l'Orme au Charron 77340 PONTAULT-COMBAULT
- 14, rue Antoine Lavoisier 77680 ROISSY EN BRIE
- 20bis, boulevard Anatole France 93300 AUBERVILLIERS
- 168, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
- 20, boulevard du Général Galliéni 93600 AULNAY SOUS BOIS
- 20-22, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET
- 14, place de la Gare 93420 VILLEPINTE
- 6, avenue des Frères Lumière 94360 BRY SUR MARNE
- 11, avenue du Val de Fontenay 94120 FONTENAY SOUS BOIS
- 121, boulevard de Champigny 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
- 3-5, rue des Ambalais 94420 LE PLESSIS TREVISE
- 25, boulevard Lénine 93000 BOBIGNY
- Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez 93000 BOBIGNY
- 92bis, rue Jean Jaurès 93130 NOISY LE SEC
- 83, rue de l'Ourcq 75019 PARIS
- 12, rue des Noriets 94400 VITRY SUR SEINE
- 29, rue de l'Abbaye 91330 YERRES
- 16, rue d'Ablon 91200 ATHIS MONS
- 87, avenue de la République 91230 MONTGERON
- 141, avenue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL
- 28, rue de Paris 91100 CORBEIL ESSONNES
- 3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma 91800 BRUNOY
- 22, grande rue Charles de Gaulle 94130 NOGENT SUR MARNE
- 19, rue Jean Jaurès 94510 LA QUEUE EN BRIE
- 100-102, place du 8 mai 1945 93200 SAINT DENIS
- 21, rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON
- 63, rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT
- 5, rue Edmond Nocard 94410 SAINT MAURICE

La répartition du capital social de la SELAS « BIOPATH » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Farridine ABDALLAH	1	1
M. Hussein Alexandre AMMAR	19 092	19 092
Mme Hélène AUBRY-DAMON	13 799	13 799
Mme Catherine AYMARD	20 276	20 276
M. Frédéric AYMARD	20 276	20 276
M. Pierre BAGROS	56	56
Mme Anne BEAUCHAMP-NICOUD	21 511	21 511
Mme Michèle BERDAH	3	3
M. Nicolas BLONDEEL	13 393	13 393
Mme Christine BONNEFOY	1	1
Mme Marielle BONNET	38 250	38 250
M. Farid BOUTOUCHENT	1	1
M. Jean-Pierre CLAVEL	1	1
Mme Jeanne-Marie CRUCQ	1	1
Mme Cécile DE CARVALHO	3 235	3 235
M. Cyril FAUCHER	10 228	10 228
M. Stephan GALATI	1	1
M. Marc GAUTIER	11 215	11 215
Mme Anne GIGANDON	1	1
Mme Sophie HASSAN-ABITBOL	26 163	26 163
M. Fabrice HAYOUN	1	1
Mme Claire JABES	1 688	1 688
M. Guillaume JEANNE	30 831	30 831
Mme Julie JONTE	1	1
SPFPL JONTE	1 438 464	1 438 464
Mme Sylvie KERISIT	261	261
Mme Anne LE DU	13 819	13 819
Mme Anne LY-BEVOUT	522	522
SPFPL MAKOM	311 758	311 758
Mme Raymonde MAROTTE	23 356	23 356
M. Arnaud MAUDRY	3 571	3 571
SPFPL MBJ	188 519	188 519
M. Philippe MORGADO	1	1
M. Jérôme MOTOL	3 726	3 726
Mme Noémie NICOLAS	1	1
M. Olivier PIETRINI	13 392	13 392
Mme Emma RAPOPORT	1	1
M. Stanislas ROUY	65 168	65 168
Mme Myriam ROY	1	1
M. Khalid TABAOUTI	1	1
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>2 292 586</b>	<b>2 292 586</b>
SPFPL TARDY, personne morale	92 370	92 370
Mme Marja EL KHOURI	1	1
<b>S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical</b>	<b>92 371</b>	<b>92 371</b>

M. Eric BIJAOU, tiers porteur	18 640	18 640
SARL MKBA FINANCES, tiers porteur	186 221	186 221
SARL PJP INVESTISSEMENT, tiers porteur	574 608	574 608
Mme Valérie SUERE KIASONDI, tiers porteur	6 956	6 956
<b>S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux</b>	<b>786 425</b>	<b>786 425</b>
<b>Total du capital social de la SELAS BIOPATH</b>	<b>3 171 382</b>	<b>3 171 382</b>

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n° DOSMS-2015/057 du 17 février 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour le Préfet du Val-de-Marne,  
et par délégation,

Le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015061-0004**

**signé par**  
**Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

**le 02 Mars 2015**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/  
OFF/2015-018      CONSTATANT      LA  
CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-018**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 1942, portant octroi de la licence 75#000127 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 17 bis, avenue Parmentier à PARIS (75011) ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°75#001897 à l'officine issue du regroupement sise 38, avenue Parmentier à PARIS (75011) ;
- VU le courrier en date du 9 février 2015 par lequel Madame Danielle COHEN épouse SETTI, pharmacien titulaire de son officine, sise 17 bis avenue Parmentier à PARIS (75011) restitue la licence n°75#000127 ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 8 février 2015, suite au regroupement de cette officine de pharmacie autorisé par arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n°75#000127 correspondant à une des officines regroupées ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter 8 février 2015, la caducité de la licence 75#000127 correspondant à l'officine sise 17 bis, avenue Parmentier à PARIS (75011), du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 75#001897, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011) ;

La licence n° 75#000127 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 02 Mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015061-0005**

**Agence régionale de santé**

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/  
OFF/2015-019      CONSTATANT      LA  
CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-019**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 1954, portant octroi de la licence 75#001204 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 38, avenue Parmentier à PARIS (75011) ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014, portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°75#001897 à l'officine issue du regroupement sise 38, avenue Parmentier à PARIS (75011) ;
- VU le courrier en date du 9 février 2015 par lequel Madame Agnès COCHIN, pharmacien titulaire de l'officine, SELARL PHARMACIE DU MONDE, sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011) restitue la licence n°75#001204 ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 8 février 2015, suite au regroupement de cette officine de pharmacie autorisé par arrêté susvisé ;
- CONSIDERANT que le pharmacien restitue la licence n°75#001204 correspondant à une des officines regroupées ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter 8 février 2015, la caducité de la licence 75#001204 correspondant à l'officine sise 38, avenue Parmentier à PARIS (75011), du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 75#001897, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011) ;

La licence n° 75#001204 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 02 Mars 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2015063-0002**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 04 Mars 2015**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Cabinet**

arrêté portant adoption du schéma régional de  
coopération intercommunale



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE  
CABINET  
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

**ARRETE N°**

**Portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5219-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 11 et 12 ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 11 ;

**Vu** la délibération de la commune d'Argenteuil (95) du 18 juillet 2014, se prononçant en faveur de son intégration à la métropole du Grand Paris ;

**Vu** la délibération de la commune de Paray-Vieille-Poste (91) du 23 septembre 2014, se prononçant en faveur de son intégration à la métropole du Grand Paris ;

**Vu** le projet de schéma régional de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission régionale de coopération intercommunale lors de la réunion du 28 août 2014 et transmis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines les 5 et 9 septembre 2014 ;

**Vu** les avis exprimés sur ce projet de schéma régional par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux des communes des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ;

**Vu** la synthèse de ces avis présentée aux membres de la commission régionale de la coopération intercommunale lors de la réunion du 11 décembre 2014 ;

**Vu** les propositions de modification adoptées par la commission régionale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres lors des réunions des 22 janvier, 5 février et 12 février 2015 ;

**Considérant** qu'aux termes de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 susvisée, la commission régionale de la coopération intercommunale doit délibérer sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale dans un délai de 5 mois, à compter de la transmission des avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale aux membres de la commission régionale de coopération intercommunale, laquelle est intervenue le 11 décembre 2014 ;

**Considérant** que la commission régionale de la coopération intercommunale s'est prononcée sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale, qui peut dès lors être arrêté tel que modifié par ladite commission régionale ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le schéma régional de coopération intercommunale de la région d'Ile-de-France, tel qu'annexé, est arrêté.

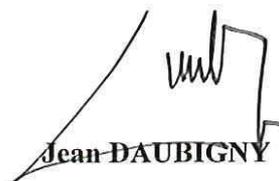
**ARTICLE 2** : le présent arrêté, accompagné du schéma régional de coopération intercommunale annexé, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ainsi que dans le recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

**ARTICLE 3** : insertion du présent arrêté sera faite dans un quotidien local diffusé dans chacun des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

**ARTICLE 4** : Le préfet du département de l'Essonne, le préfet du département de la Seine-et-Marne, le préfet du département du Val-d'Oise, le préfet du département des Yvelines, et le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Paris, le **04 MARS 2015**

Le préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY

## Annexe n°1

### **Evolution des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, prévus par le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France**

#### **1. Les extensions de périmètre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

##### **Dans le département de l'Essonne (91) :**

- Modification du périmètre de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne à la commune de Viry-Châtillon, et retrait de la commune de Paray-Vieille-Poste.

L'intégration de la commune de Viry-Châtillon à l'ensemble précité entraîne son retrait de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, et la dissolution de celle-ci.

##### **Dans le département du Val d'Oise (95) :**

- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Le Parisis aux communes de Frépillon, Saint-Leu-la-Forêt, Le Plessis-Bouchard, Ermont et Eaubonne.

Le rattachement de la commune de Frépillon à la communauté d'agglomération Le Parisis entraîne son retrait de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, et la dissolution de celle-ci.

Le rattachement des communes de Saint-Leu-la-Forêt, Le Plessis-Bouchard, Ermont et Eaubonne à la communauté d'agglomération Le Parisis entraîne leur retrait de la communauté d'agglomération Val et Forêt, et la dissolution de celle-ci.

- Extension du périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois.

Le rattachement des communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois à la communauté de communes de la Vallée du Sausseron entraîne leur retrait de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, et la dissolution de celle-ci.

- Extension du périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Méry-sur-Oise et Mériel.

Le rattachement des communes de Méry-sur-Oise et Mériel à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts entraîne leur retrait de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, et la dissolution de celle-ci.

##### **Dans le département des Yvelines (78) :**

- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay.

**Dans le département de la Seine-et-Marne (77) :**

- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, entraînant la dissolution de la communauté de communes Seine Ecole.

**2. Les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

**Dans le département de l'Essonne (91) :**

- Fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et de la communauté d'agglomération Europ'Essonne et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous.
- Fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais.
- Fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, de la communauté d'agglomération Le Val d'Yerres et extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Varennes-Jarcy.

**Dans le département de la Seine-et-Marne (77) :**

- Fusion de la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine, de la communauté d'agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée et de la communauté d'agglomération de la Brie Francilienne.

**Dans le département du Val d'Oise (95) :**

- Fusion de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France et de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency, et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes de Montlignon et Saint-Prix.

Le rattachement des communes de Montlignon et Saint-Prix à l'ensemble précité entraîne leur retrait de la communauté d'agglomération Val et Forêt, et la dissolution de celle-ci.

**Dans le département des Yvelines (78) :**

- Fusion de la communauté de communes Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la communauté d'agglomération Seine-et-Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, de la communauté de communes Coteaux du Vexin et de la communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines.
- Fusion de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes de Maurepas et Coignières.

Le rattachement des communes de Maurepas et Coignières à l'ensemble précité entraîne leur retrait de la communauté de communes des Etangs.

### **Les fusions interdépartementales :**

- Fusion de la communauté de commune Saint-Germain-Seine-et-Forêts (78), de la communauté de communes de la Boucle de la Seine (78) et de la communauté de communes Maisons-Mesnil (78), et extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Bezons (95).
  
- Fusion de la communauté d'agglomération Val de France (95) et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (95), et extension du périmètre du nouveau regroupement aux communes de Seine-et-Marne (77) suivantes :
  - Claye-Souilly
  - Compans
  - Dammatin-en-Goële
  - Gressy
  - Juilly
  - Le Mesnil-Amelot
  - Longperrier
  - Mauregard
  - Mitry-Mory
  - Moussy-le-Neuf
  - Moussy-le-Vieux
  - Othis
  - Rouvres
  - Saint-Mard
  - Thieux
  - Villeneuve-sous-Dammartin
  - Villeparisis

Le rattachement de ces 17 communes à l'ensemble précité entraîne leur retrait de la communauté de communes Plaines et Monts de France (77).

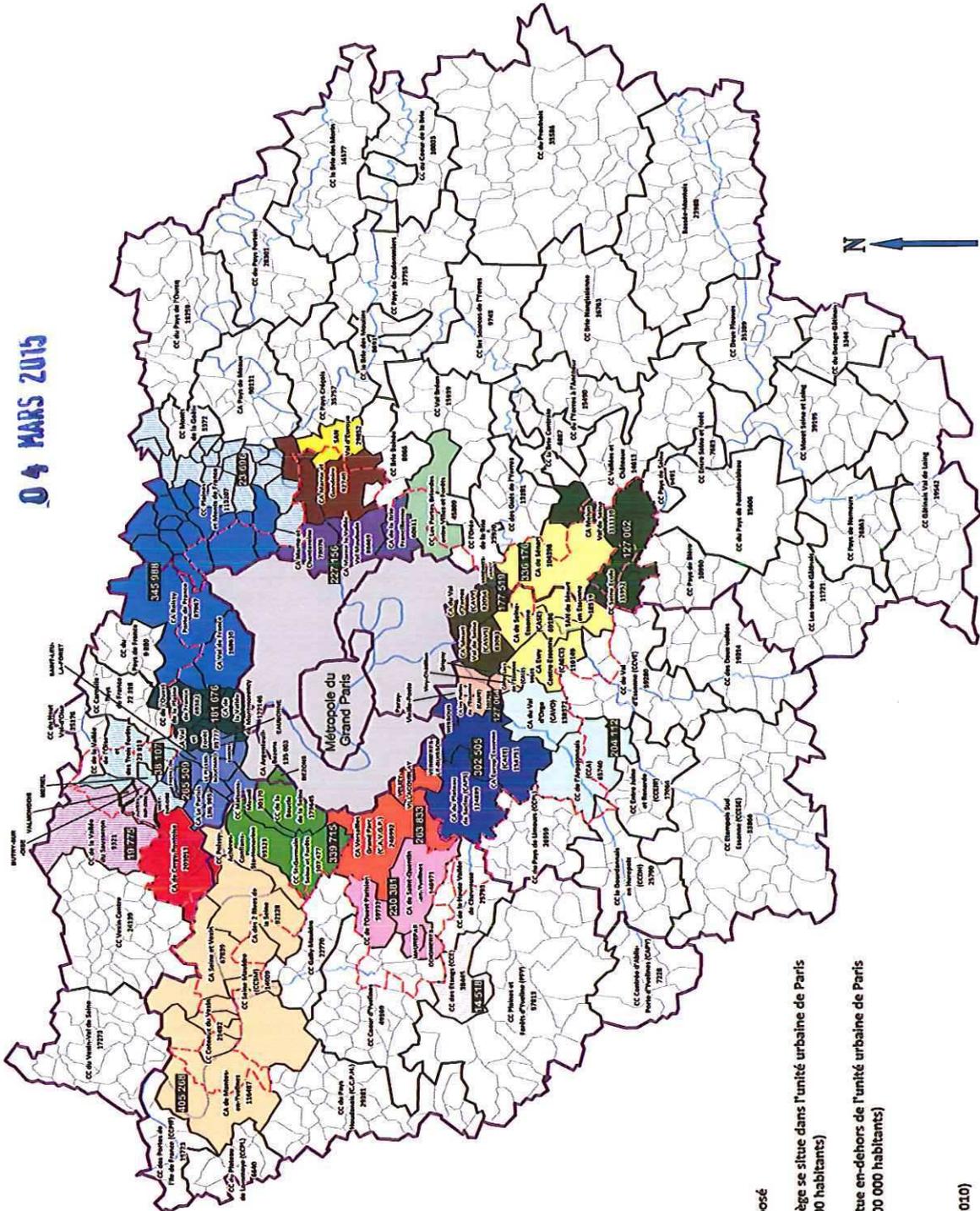
- Fusion de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (91), de la communauté d'agglomération Seine Essonne (91), du syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart en Essonne (91) et de la communauté d'agglomération de Sénart (77), et extension du périmètre du nouveau regroupement à la commune de Grigny (91).

L'intégration de la commune de Grigny à l'ensemble précité entraîne son retrait de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (91), et la dissolution de celle-ci.



# Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France

04 MARS 2015



799 244 Population du nouvel EPCI proposé

- couleur
- Projet d'EPCI ou EPCI dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (soumis au seuil légal de 200 000 habitants)
- ponctille
- Limites départementales
- Unité urbaine de Paris (INSEE 2010)
- Communes ayant délibéré en faveur d'un rattachement à la Métropole du Grand Paris avant le 30 septembre 2014
- blanc
- EPCI dont le siège se situe en dehors de l'unité urbaine et dont le périmètre n'est pas modifié

Données : DGCL / INSEE (populations totales 2012)  
Fonds : IAU  
Carto : CVAD - février 2015  
Echelle : 1 / 5 km